



**Comité chargé de l'examen de la mise  
en œuvre de la Convention**

**Vingt-deuxième session**

Riyad (Arabie saoudite), 3-11 décembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication  
des informations ainsi que de la qualité  
et de la présentation des rapports  
à soumettre à la Conférence des Parties**

**Conférence des Parties**

**Comité de la science et de la technologie**

**Seizième session**

Riyad (Arabie saoudite), 3-12 décembre 2024

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

**Interface entre science et politiques,  
et partage de connaissances  
Informations sur les modalités de présentation  
de rapports concernant le Cadre stratégique  
de la Convention (2018-2030)**

**Amélioration des procédures de communication  
des informations ainsi que de la qualité et de la présentation  
des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Dans sa décision 11/COP.15, la Conférence des Parties a demandé aux entités créées au titre de la Convention de continuer à rechercher des partenariats axés sur les données afin de permettre une transformation fondée sur les données et de veiller à ce que le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) soit actualisé et demeure utile aux Parties. En outre, les Parties ont demandé à ces entités de continuer à soutenir le renforcement de la capacité des pays de suivre la mise en œuvre de la Convention.

La présente note met en évidence tous les aspects du processus d'établissement de rapports qui ont été actualisés, modifiés ou améliorés comme suite à la décision susmentionnée et aux recommandations formulées par les Parties à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Les conclusions et recommandations devraient être lues en parallèle avec le projet de décision correspondant, qui figure dans le document ICCD/CRIC(22)/8.

Le secrétariat propose que le présent document et le projet de décision qui en découlera fassent l'objet de négociations conjointes à la seizième session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 11/COP.14, dans laquelle a été saluée la collaboration efficace entre le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur les questions méthodologiques en lien avec l'établissement des rapports.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	3
II. Permettre une transformation fondée sur les données .....	6–8	3
III. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données .....	9–18	4
A. Infrastructure d'aide à l'établissement de rapports .....	9–10	4
B. Un ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports nationaux fondé sur des partenariats axés sur les données .....	11–15	5
C. Synergies .....	16–18	7
IV. Amélioration des modalités d'établissement des rapports.....	19–31	8
A. Objectifs stratégiques 1 à 5.....	19–28	8
B. Cadre de mise en œuvre.....	29–31	11
V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial dans le but de faciliter l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	32–35	11
VI. Calendrier pour l'établissement des rapports .....	36–37	12
VII. Conclusions et recommandations .....	38–47	13
Annexe		
Reporting timeline.....		16

## I. Introduction

1. Conformément au Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), adopté par la Conférence des Parties (COP) à sa treizième session, les Parties doivent rendre compte de la réalisation de cinq objectifs stratégiques et communiquer des informations concernant le cadre de mise en œuvre. C'est à l'occasion du cycle 2018 d'établissement de rapports qu'elles ont utilisé pour la première fois le système d'indicateurs et de suivi adopté pour le Cadre stratégique, et c'est au cours du cycle 2022 qu'elles ont rendu compte pour la première fois de l'état et de l'évolution de ces indicateurs. Les résultats du cycle 2022 ont été examinés par les Parties à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui s'est tenue du 13 au 17 novembre 2023 à Samarcande (Ouzbékistan). Des recommandations établies à partir des données d'expérience communiquées par les Parties pendant ce cycle ont été consignées dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(21)/11.
2. Dans la décision 11/COP.15, les Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources, de veiller à ce que le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) soit actualisé et demeure utile aux Parties, et de continuer à rechercher des partenariats axés sur les données afin de permettre une transformation fondée sur les données, comme l'envisage le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans la Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. En outre, la COP a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à soutenir le renforcement de la capacité des pays de suivre la mise en œuvre de la Convention.
3. Dans la même décision, les Parties ont également invité Conservation International (CI) à continuer d'améliorer la plateforme Trends.Earth, et le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), dans le cadre de son initiative de neutralité en matière de dégradation des terres, à encourager la communauté élargie de l'observation de la Terre à développer des produits interopérables multi-décennaux à haute résolution en tant que contribution au processus d'établissement de rapports.
4. Dans la présente note, le secrétariat donne des informations sur la manière dont le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires ont donné suite aux demandes et aux invitations formulées par la COP dans sa décision 11/COP.15 et, sur la base des recommandations formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC, ont amélioré le processus et les outils d'établissement de rapports en vue du cycle 2026, qui devrait commencer en juillet 2025. Il fournit également des renseignements sur le Programme mondial d'appui élaboré par le Mécanisme mondial et financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui vise à faciliter le processus d'établissement de rapports. Des informations relatives au renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports figurent dans le document ICCD/CRIC(22)/6.
5. Conformément à la décision 33/COP.15, le chapitre « Conclusions et recommandations » du présent document devrait être lu conjointement avec le chapitre pertinent du document ICCD/CRIC(22)/8, intitulé « Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ». Le secrétariat propose que le présent document et le projet de décision qui en découlera fassent l'objet de négociations conjointes à la seizième session de la COP, conformément à la décision 11/COP.14, dans laquelle a été saluée la collaboration efficace entre le Comité de la science et de la technologie (CST) et le CRIC sur les questions méthodologiques en lien avec l'établissement des rapports.

## II. Permettre une transformation fondée sur les données

6. Le Secrétaire général de l'ONU a lancé une initiative visant à donner, à mi-parcours de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, un nouvel élan aux efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Cette initiative, dont le but est de transformer et de

moderniser le système des Nations Unies pour créer une « ONU 2.0 », nécessite des compétences de pointe dans les cinq domaines interdépendants que sont les sciences comportementales, les données, la transformation numérique, la prospective stratégique et l'innovation.

7. Le secrétariat cherche à lancer une initiative du même ordre dans le cadre de la Convention afin de promouvoir les cinq axes de changement susmentionnés et de permettre la transformation numérique de ses processus de travail. Cette initiative consistera à étudier les moyens de développer les compétences du personnel afin qu'il puisse tirer parti des outils numériques sur le lieu de travail, utiliser au mieux les données recueillies à l'aide de processus de travail améliorés et mobiliser à la fois l'intelligence humaine et l'intelligence artificielle (IA) à des fins de prospective stratégique. Elle nécessitera d'adopter une approche axée sur les cas d'utilisation et la résolution de problèmes en recueillant des données d'utilisation auprès des différents services (services de conférence, ressources humaines, finances, communication, et politiques et sciences) afin d'améliorer l'efficacité des systèmes. Elle visera également à étudier comment l'IA pourrait être utilisée pour rendre les opérations plus efficaces et efficientes. Dans l'esprit de l'ODD n° 17, qui porte sur l'établissement de partenariats mondiaux efficaces, le secrétariat recherchera un ou plusieurs partenaires en mesure de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de cette initiative sur la transition numérique afin de formuler une stratégie de transformation numérique permettant d'améliorer les services offerts aux Parties, qui devrait être présentée officiellement à la dix-septième session de la COP. Il cherchera à établir des partenariats avec des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des entités du secteur privé, des universités ou des organisations non gouvernementales, par exemple dans le cadre du Partenariat mondial pour les données du développement durable<sup>1</sup>. Le principe de base de cette initiative sera de réutiliser les actifs existants, de tirer le meilleur parti possible des systèmes actuels et de promouvoir une approche privilégiant l'utilisation des moyens numériques.

8. Cette initiative complète la décision 11/COP.15, dans laquelle il est demandé au secrétariat de poursuivre les efforts visant à mettre à niveau son système interne de gestion des données tout en recherchant des partenariats axés sur les données afin de permettre une transformation fondée sur les données, comme l'envisage le Secrétaire général de l'ONU dans la Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. Des résultats tangibles ont déjà été obtenus grâce aux outils mis à la disposition des Parties pour l'établissement de leurs rapports nationaux, outils présentés dans la section III du présent document.

### **III. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données**

#### **A. Infrastructure d'aide à l'établissement de rapports**

9. En vue de l'amélioration de la plateforme PRAIS, une analyse des besoins a été effectuée sur la base des enseignements tirés de l'utilisation de la quatrième version de la plateforme (PRAIS 4) dans le cadre du cycle 2022 d'établissement de rapports, des retours faits par les Parties à la vingt et unième session du CRIC (voir document ICCD/CRIC(21)/11) et d'une série de consultations avec les principales parties prenantes tenues à la fin de 2023 et au début de 2024. Cette évaluation permettra de déterminer la nature des modifications techniques à apporter pour que la plateforme PRAIS réponde aux besoins des Parties dans le cadre du cycle 2026.

10. La plateforme PRAIS occupe une place centrale dans l'infrastructure mise en place pour faciliter l'établissement de rapports, qui comprend le Tableau de bord de données de la Convention et l'outil de suivi des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)<sup>2</sup>. Le Tableau de bord présente de manière succincte les données communiquées en 2022 sous la forme de diagrammes, de cartes et de graphiques. Accessible au public, il a pour

---

<sup>1</sup> <https://www.data4sdgs.org/>.

<sup>2</sup> <https://data.unccd.int/>.

principal objectif de diffuser de manière conviviale les résultats du processus d'établissement des rapports nationaux et les principaux messages à retenir. L'outil de suivi est utilisé actuellement en interne comme un outil de gestion des connaissances accessible uniquement aux consultants et au personnel de la Convention. Il rassemble au sein d'une base de données les cibles de NDT communiquées par les Parties dans : i) leurs rapports établis dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT ; ii) les rapports nationaux soumis au cours du cycle 2018 d'établissement de rapports ; iii) les rapports nationaux soumis au cours du cycle 2022 d'établissement de rapports. Il permet au secrétariat de gérer ces cibles et de répondre aux demandes de renseignements y relatives. Les données communiquées via la plateforme PRAIS 4 alimentent le Tableau de bord et l'outil de suivi. Cette infrastructure d'appui à l'établissement de rapports continuera d'évoluer en fonction des besoins et sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et au-delà. Il s'agit d'un système souple et adaptable, qui sera modifié en fonction des changements issus des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ou de toute décision que les Parties pourraient prendre concernant le cadre de suivi à établir en vue de la mise en place d'un nouveau Cadre stratégique de la Convention après la seizième session de la COP.

## **B. Un ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports nationaux fondé sur des partenariats axés sur les données**

11. Le secrétariat de la Convention et CI ont signé en février 2024 une lettre d'accord ayant pour objet d'assurer la mise à jour du logiciel Trends.Earth<sup>3</sup>, mis au point par CI, afin de répondre aux besoins actuels et futurs liés au processus d'établissement de rapports. CI sera notamment chargée d'améliorer le logiciel en fonction des besoins, notamment en procédant à un examen des données par défaut, des caractéristiques du logiciel et des fonctionnalités mises à la disposition des pays parties aux fins de l'établissement de rapports, afin de garantir que ces éléments sont adaptés à l'objectif visé.

12. Afin de concrétiser l'ambition de mettre en place un ensemble intégré d'outils en libre accès à l'usage des pays parties en vue de les aider à établir leurs rapports nationaux, le secrétariat a continué à mettre en place des partenariats axés sur les données sous les auspices de l'Initiative phare du GEO sur la NDT. Il collabore notamment : i) avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre du Système d'accès, de traitement et d'analyse des données d'observation de la Terre pour la surveillance des terres (SEPAL), une plateforme infonuagique d'information géospatiale qui permet de calculer l'indicateur 15.3.1 des ODD<sup>4</sup> ; ii) avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), géré par le Centre pour le développement et l'environnement de l'Université de Berne (Suisse), dans le cadre de l'élaboration d'applications d'aide à la prise de décision relative à la NDT<sup>5</sup> et de la poursuite du développement de l'outil LUP4LDN (Land Use Planning for Land Degradation Neutrality)<sup>6</sup>, financé à l'origine par une subvention de l'Initiative sur la NDT octroyée par voie de concours ; iii) avec la Fondation OpenGeoHub, le Centre international de recherche sur les mégadonnées pour les ODD et le Land and Carbon Lab (Laboratoire des terres et du carbone) de l'Institut des ressources mondiales, aux fins de l'utilisation de nouveaux ensembles de données à haute résolution sur le couvert terrestre dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux.

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations sur Trends.Earth, voir <https://docs.trends.earth/fr/latest/>.

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations sur le module SEPAL relatif à l'indicateur 15.3.1 des ODD, voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/925a36f9-88d7-4959-8af6-b62a04a0dc2b/content>.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur les applications d'aide à la prise de décision relative à la NDT élaborées dans le cadre du Panorama mondial des approches et technologies de conservation, voir <https://www.wocat.net/en/ldn/wocatapps/>.

<sup>6</sup> <https://www.landusertool.org/>.

13. Le secrétariat mène, en collaboration avec l'Initiative phare du GEO sur la NDT, des travaux concernant les nouveaux besoins en matière de données et d'analyse en vue du prochain cycle d'établissement de rapports, qui devrait débiter à la mi-2025 (voir le calendrier dans la section VI du présent document). Sous la direction du groupe de travail 2 de l'Initiative sur la NDT, qui porte sur les normes de qualité des données, l'Open Geospatial Consortium mène des activités visant à mettre en place son propre groupe de travail sur les normes afin d'élaborer des normes internationalement reconnues relatives aux indicateurs utilisés dans les rapports sur les données géospatiales établis au titre de la Convention, qui favoriseront l'interopérabilité et permettront de tirer le meilleur parti des données géospatiales. Les outils logiciels qui appliquent ces normes pour le calcul des indicateurs ont été intégrés dans la boîte à outils sur la NDT<sup>7</sup>, ce qui a permis d'élargir l'ensemble intégré des outils mis à la disposition des Parties afin de les aider à établir leurs rapports nationaux. En outre, en collaboration avec le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), dans le cadre de la coordination des activités d'observation systématique de la Terre pour le calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD, l'Initiative sur la NDT mène des travaux visant à évaluer la disponibilité et l'adéquation des ensembles de données à haute résolution spatiale sur le couvert terrestre à l'usage des petits États insulaires en développement.

14. Au-delà des besoins liés à l'établissement de rapports, les entités créées au titre de la Convention et leurs partenaires redoublent d'efforts pour appuyer l'intégration des cibles de NDT et autres cibles nationales volontaires dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres dans les pays parties qui souhaitent s'engager dans ce processus. Il convient de mentionner :

a) Un projet d'activité habilitante relevant du septième cycle de reconstitution des ressources du FEM, exécuté par le Mécanisme mondial et mis en œuvre par l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui vise à fournir une assistance directe aux pays en intégrant la NDT dans les politiques et les pratiques nationales relatives à l'utilisation des terres selon une approche tenant compte des questions de genre ;

b) L'élaboration par l'Initiative sur la NDT d'une boîte à outils en ligne sur la NDT, conviviale et centrée sur l'utilisateur, servant à orienter les Parties dans le choix des outils analytiques, des ensembles de données et des méthodes à utiliser pour la planification intégrée de l'utilisation des terres, le but étant de les aider à atteindre la NDT ;

c) L'organisation par l'Initiative sur la NDT du Forum de dialogue mondial, qui s'est tenu du 2 au 4 novembre 2023 au Cap (Afrique du Sud), et qui était le premier d'une série de forums mondiaux ou régionaux visant à faciliter le dialogue entre pairs et l'appui en personne aux pays, l'objectif étant de les aider à exploiter les outils de planification intégrée de l'utilisation des terres et les données géospatiales pour atteindre la NDT ;

d) L'élaboration par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et la FAO de principes directeurs concernant l'intégration de la NDT dans la planification intégrée de l'utilisation des terres ;

e) La réalisation par CI, sur la base des travaux prévus dans la lettre d'accord entre le secrétariat de la Convention et CI, d'une étude de faisabilité concernant la mise au point d'un outil de planification des cibles de NDT permettant d'analyser et de suivre les retombées positives de la réalisation de ces cibles à l'aide d'un outil géospatial personnalisé.

15. Enfin, conformément à la décision 20/COP.15, l'Initiative sur la NDT a conclu avec CI un accord de subvention relatif à l'élaboration de méthodes permettant de répertorier et de situer sur une carte les zones susceptibles d'être exposées à la dégradation des terres dans différents scénarios relatifs aux changements climatiques ainsi que les zones qui montrent des signes d'amélioration grâce à la restauration, de sorte qu'il soit possible d'appliquer des mesures préventives en temps voulu et d'évaluer la rentabilité des investissements.

---

<sup>7</sup> <https://geo-ldn.org/ldn-toolbox/>.

## C. Synergies

16. À sa vingt-sixième session, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui relève de la Convention sur la diversité biologique, a recommandé d'approuver l'utilisation de l'indicateur 15.3.1 des ODD, à savoir la surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre, comme indicateur relevant de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cette recommandation ouvre la voie à un renforcement des synergies en matière d'établissement de rapports entre le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui est en charge de cet indicateur, et celui de la Convention sur la diversité biologique, car cet indicateur pourrait être utilisé par les pays parties à cette dernière comme un indicateur indirect de la dégradation des écosystèmes terrestres afin de fixer un niveau de référence permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à remettre en état 30 % de l'ensemble des écosystèmes dégradés. De la même manière, les pays parties à la Convention sur la lutte contre la désertification utilisent déjà des indicateurs et des paramètres de mesure liés à la biodiversité, à savoir l'indice de la Liste rouge et la proportion moyenne des zones clés pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées, pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

17. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et d'autres partenaires à l'élaboration d'un projet de méthode pour le suivi et la communication de données concernant la remise en état des zones dégradées, qui est l'indicateur principal de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité. Des mesures concrètes visant à accroître la cohérence des rapports relatifs aux actions et aux objectifs liés à la restauration des écosystèmes ont été recensées. Il s'agit notamment de fixer des étapes à suivre pour assurer l'interopérabilité des données entre la plateforme PRAIS, qui recueille des informations sur les actions et les cibles relatives à la NDT, et la plateforme du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes de la FAO<sup>8</sup>, qui est la plateforme officielle de suivi des progrès réalisés à l'échelle mondiale dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et qui permet également aux pays de communiquer des données concernant la remise en état des zones dégradées au titre de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité.

18. En outre, comme l'ont recommandé certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC, le secrétariat a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'intégrer le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et son cadre de suivi dans l'outil de communication de données pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, afin de faciliter la gestion des connaissances et des informations aux fins de la soumission des rapports nationaux attendus au titre des Conventions de Rio et des ODD<sup>9</sup>. Plus précisément, le secrétariat a contribué à la mise en correspondance du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) avec les cibles et les indicateurs se rapportant à la Convention sur la diversité biologique et aux ODD, et il a communiqué une liste des ressources de la Convention sur la lutte contre la désertification en vue de son intégration dans les recueils (*compendia*) de l'outil de communication de données pour les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

<sup>8</sup> <https://ferm.fao.org/>.

<sup>9</sup> <https://dart.informea.org/about>.

## IV. Amélioration des modalités d'établissement des rapports

### A. Objectifs stratégiques 1 à 5

19. Comme suite aux observations formulées par les Parties et les partenaires techniques à l'issue du cycle 2022 d'établissement de rapports, le secrétariat a entrepris d'améliorer la version 2 du Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux ODD<sup>10</sup> en y ajoutant un additif destiné à rectifier, clarifier et compléter un certain nombre d'aspects théoriques et méthodologiques devant faire l'objet d'une attention particulière. Au moment de la rédaction du présent document, cet additif était en cours d'élaboration et sa publication en ligne était prévue pour la seizième session de la COP. Les points essentiels abordés dans l'additif sont les suivants : i) l'intégration, au fil du temps, d'informations permettant d'évaluer l'état de l'indicateur et de suivre les progrès accomplis depuis 2015 ; ii) le suivi de la restauration des terres, nécessaire pour évaluer les progrès réalisés dans la réalisation de la cible 15.3 des ODD ; iii) les évolutions particulières concernant les sous-indicateurs (nouveaux ensembles de données, modifications méthodologiques, vérification des résultats, etc.). Cet additif a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif mené par un chercheur principal du secrétariat du WOCAT, avec la contribution de plusieurs experts et partenaires techniques de la Convention participant à l'élaboration d'outils de calcul d'indicateurs, conformément aux recommandations formulées par certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC. Le processus consultatif prévoyait également l'organisation d'un atelier d'experts, qui s'est tenu le 13 mars 2024 à Bonn (Allemagne).

20. En outre, un atelier scientifique international consacré au suivi de la dégradation des terres dans les zones hyperarides s'est tenu du 26 au 28 août 2024 à Riyad (Arabie saoudite). Cet atelier, organisé par le Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture du Royaume d'Arabie saoudite et le Centre national pour le développement du couvert végétal et la lutte contre la désertification, avec l'aide du secrétariat de la Convention et du bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) en Arabie saoudite, a porté principalement sur les déficits de connaissances scientifiques et autres lacunes qui faisaient obstacle à l'application de la méthode existante de calcul de l'indicateur 15.3.1 des ODD dans les zones hyperarides. Il s'agissait du premier atelier international consacré au suivi de l'indicateur 15.3.1 dans les zones hyperarides, et il visait principalement à déterminer la voie à suivre pour améliorer la méthode de calcul de deux des sous-indicateurs de l'indicateur 15.3.1, à savoir l'évolution de la productivité des terres et l'évolution des stocks de carbone organique du sol.

21. À la vingt et unième session du CRIC, certaines Parties ont recommandé que le secrétariat apporte des améliorations au Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3<sup>11</sup>. Elles ont formulé les propositions suivantes : i) prendre en considération les types de sécheresse non météorologiques dans l'évaluation des risques de sécheresse ; ii) améliorer la méthode d'établissement des rapports sur la vulnérabilité à la sécheresse afin de surmonter les difficultés liées au manque de comparabilité des données. À la suite d'une consultation avec les bureaux du CRIC et du CST, qui s'est tenue le 5 avril 2024 lors d'une réunion virtuelle conjointe, il a été convenu que ces améliorations nécessiteraient une révision complète des obligations en matière d'établissement de rapports et qu'une telle révision risquait de ne pas pouvoir être achevée à temps pour la date de lancement prévue du cycle 2026 d'établissement de rapports. Dès lors, les bureaux sont convenus que les travaux sur ces aspects méthodologiques pourraient plutôt contribuer à l'élaboration d'un cadre de suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, sous réserve d'une décision de la COP.

---

<sup>10</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD\\_GPG\\_SDG-Indicator-15.3.1\\_version2\\_2021.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD_GPG_SDG-Indicator-15.3.1_version2_2021.pdf).

<sup>11</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD\\_GPG\\_Strategic-Objective-3\\_2021.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2021-09/UNCCD_GPG_Strategic-Objective-3_2021.pdf).



22. De même, après avoir examiné les recommandations présentées dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(21)/1 et pris connaissance de la réticence de certaines Parties à adopter de nouveaux indicateurs, les bureaux sont convenus que les travaux d'établissement d'indicateurs supplémentaires destinés à compléter les indicateurs actuellement utilisés pourraient contribuer à l'élaboration d'un cadre de suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030. Comme l'ont recommandé certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC, les travaux relatifs aux indicateurs supplémentaires devraient être menés selon une approche fondée sur la théorie du changement, compte tenu de la disponibilité de données par défaut et des initiatives en cours aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que des indicateurs en cours d'élaboration au titre du Cadre mondial de la biodiversité.

23. À la vingt et unième session du CRIC, les Parties ont exprimé des divergences de vues concernant les indicateurs provisoirement adoptés dans la décision 11/COP.14<sup>12</sup>. Certaines étaient favorables à leur pleine adoption, car les outils et les données étaient facilement disponibles et ces indicateurs n'induisaient pas une grosse charge de travail supplémentaire pour les pays parties touchés ; en revanche, d'autres étaient opposées à leur adoption en raison du risque qu'ils détournent des fonds et des ressources normalement consacrés aux interventions sur le terrain, et de leur absence de lien manifeste avec les effets de ces interventions. Compte tenu de ces divergences, une possibilité serait que la communication de données relatives à ces indicateurs demeure facultative.

24. Le secrétariat, en collaboration avec les fournisseurs de données concernés et en s'appuyant sur le logiciel Trends.Earth mis au point par CI, établira un ensemble de données par défaut qui sera mis à la disposition des Parties en vue du cycle 2026 d'établissement de rapports, conformément aux orientations méthodologiques énoncées dans le Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux ODD et son additif, ainsi que dans le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 et dans les autres notes méthodologiques pertinentes<sup>13</sup>. Conformément aux recommandations formulées par certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC, les données relatives aux indicateurs des ODD<sup>14</sup> déjà validées par les organismes nationaux de statistiques dans le cadre du processus d'établissement des rapports relatifs aux ODD seront fournies en tant que données par défaut et synchronisées avec le portail PRAIS sans que les Parties n'aient à procéder à une vérification supplémentaire. Cette décision a pour objectif de faciliter la circulation de l'information, de réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports et d'éviter la duplication des procédures de validation des données.

25. Le secrétariat collabore avec l'Initiative du GEO sur la NDT pour inciter la communauté des fournisseurs de données d'observation de la Terre à produire des ensembles de données sur la surface terrestre à une résolution de 10 à 30 m à compter de l'année 2000, afin d'aider les pays, et en particulier les petits États insulaires en développement, à établir leurs rapports nationaux attendus au titre de la Convention. À cet égard, il existe un certain nombre de nouveaux produits prometteurs relatifs au couvert terrestre, tels que l'ensemble de données mondiales à une résolution de 30 m sur les changements de couvert terrestre et d'affectation des terres pour la période 2000-2020, élaboré par le laboratoire Global Land

<sup>12</sup> Ces indicateurs sont les suivants : « évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe », « proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) » (et le paramètre de mesure correspondant, à savoir « proportion moyenne des zones clés pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées »), « ressources privées internationales et nationales », « transfert de technologies » et « ressources qui seront destinées aux activités relatives à la mise en œuvre de la Convention ».

<sup>13</sup> <https://www.unccd.int/data-knowledge/unccd-national-reporting-process#>.

<sup>14</sup> Plus précisément, il s'agit des données relatives à la « proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international » (indicateur 1.1.1), à la « proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité » (indicateur 6.1.1), à l'indice de la Liste rouge (indicateur 15.5.1) et à la « proportion moyenne des zones clés pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées » (indicateur 15.1.2, série ER\_PTD\_TERR).

Analysis and Discovery de l'Université du Maryland<sup>15</sup> (États-Unis d'Amérique), ou encore le produit mis au point par Zhang *et al.* (2021) pour le suivi dynamique de l'évolution du couvert terrestre à l'échelle mondiale, avec une résolution de 30 m et un système de classification fine, pour la période 1985-2022<sup>16</sup>. En outre, la fondation OpenGeoHub élabore actuellement un produit d'ensemble ayant une résolution de 30 m, qui devrait permettre de sélectionner la meilleure option disponible par pixel parmi quatre ensembles de données sur le couvert terrestre. Elle a également progressé dans l'élaboration d'ensembles de données à haute résolution sur le carbone organique du sol, fondés sur la méthode élaborée par Hengl *et al.* (2021)<sup>17</sup>. L'IA, utilisée avec des échantillons ponctuels mondiaux de mesures du carbone organique du sol, a permis de produire des ensembles de données maillées avec une résolution de 30 m à intervalles de cinq ans à partir d'estimations de la quantité de carbone organique du sol présente dans la couche arable (0 à 30 cm). En attendant que s'achèvent, en temps voulu, les travaux de recherche menés dans le but de calculer la dynamique de la productivité des terres avec une résolution de 30 m grâce à la fusion de données de séries temporelles à haute et moyenne résolution<sup>18</sup>, et que la puissance de calcul requise soit disponible (grâce à l'utilisation de la technologie des cubes de données, par exemple), il est déjà possible de générer des données sur la dynamique de la productivité des terres à haute résolution de manière opérationnelle à partir des résultats des essais pilotes. Toutefois, il convient de noter que l'amélioration de la résolution spatiale des données relatives à un certain indicateur n'aura pas d'incidence sur le suivi global des indicateurs des ODD tant que la résolution d'un ou de plusieurs des autres indicateurs restera moyenne.

26. Le secrétariat a également poursuivi sa collaboration avec la faculté de géographie et des sciences de l'environnement de l'Université de Southampton (Royaume-Uni) dans le cadre du projet WorldPop en vue de fournir des données par défaut sur la population humaine pour les indicateurs suivants : i) évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe (suivi de l'objectif stratégique 2) ; ii) évolution de la proportion de la population exposée à la sécheresse, ventilée par sexe (suivi de l'objectif stratégique 3). Plus précisément, les ensembles de données nationales maillées d'une résolution de 100 m sur la population humaine pour la période 2015-2023, avec ventilation par âge et par sexe, seront utilisés pour estimer l'exposition de la population totale, des femmes et des hommes à la dégradation des terres et à la sécheresse. Comme l'ont recommandé certaines Parties à la vingt et unième session du CRIC, l'utilité d'une ventilation plus poussée, par groupe d'âge et par zone géographique, sera également étudiée, et si cela est jugé pertinent et sous réserve d'une décision de la COP, il pourra être demandé aux Parties de communiquer, pour les deux indicateurs, des données ventilées selon ces deux paramètres.

27. La soumission des rapports relatifs à l'indicateur 4 de l'objectif stratégique 1 via la plateforme PRAIS sera simplifiée et améliorée à de nombreux égards : création d'une section consacrée aux profils de pays, ajout de rôles et de privilèges d'accès supplémentaires, intégration d'outils de communication et d'assurance de la qualité, intégration d'un système d'annotations dans les formulaires pour une navigation plus aisée, génération automatique de notifications lorsque des modifications sont apportées aux rapports, suivi de l'avancement de l'établissement des rapports, possibilité de sélectionner plus d'une source de données par défaut, clarification de la documentation relative aux métadonnées, etc. En outre, les formulaires seront adaptés selon qu'il s'agit de pays parties touchés ou de pays développés, et il sera précisé si leur utilisation est obligatoire ou facultative en fonction du statut de la Partie concernée. Les Parties auront également la possibilité d'indiquer qu'un formulaire ne s'applique pas à leur situation. Les formulaires non applicables ne seront pas publiés dans le rapport final.

---

<sup>15</sup> Potapov P., Hansen M. C., Pickens A., Hernandez-Serna A., Tyukavina A., Turubanova S., Zalles V., Li X., Khan A., Stolle F., Harris N., Song X.-P., Baggett A., Kommareddy I. et Kommareddy A. (2022), « The global 2000-2020 land cover and land use change dataset derived from the Landsat archive: first results ». *Frontiers in Remote Sensing*.

<sup>16</sup> Zhang, X., Liu, L., Chen, X., Gao, Y., Xie, S. et Mi, J., « GLC\_FCS30: Global land-cover product with fine classification system at 30 m using time-series Landsat imagery ». *Earth Syst. Sci. Data* 2021, 13, 2753-2776.

<sup>17</sup> Hengl, T., Miller, M. A. E., Križan, J. *et al.*, « African soil properties and nutrients mapped at 30 m spatial resolution using two-scale ensemble machine learning ». *Sci Rep* 11, 6130 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41598-021-85639-y>.

<sup>18</sup> Shen, T., Li, X., Chen, Y., Cui, Y., Lu, Q., Jia, X. et Chen, J. (2023). « HiLPD-GEE: high spatial resolution land productivity dynamics calculation tool using Landsat and MODIS data ». *International Journal of Digital Earth*, 16 (1), 671-690. <https://doi.org/10.1080/17538947.2023.2179675>.

28. L'établissement des rapports sur l'objectif stratégique 5 a également été facilité : mise à disposition de formulaires différents pour les bénéficiaires et pour les prestataires, facilitation de l'accès à un fichier Excel modifiable via lequel les Parties communiquent des informations sur des projets particuliers, et inclusion des numéros d'identification de l'Organisation de coopération et de développement économiques, notamment. Par ailleurs, une obligation générale de « reconfiguration » sera prévue pour les indicateurs 2, 3 et 4 de l'objectif stratégique 5. De plus amples informations sur les améliorations apportées aux modalités d'établissement des rapports relatifs à l'objectif stratégique 5 figurent dans le rapport du Mécanisme mondial (ICCD/CRIC(22)/5).

## **B. Cadre de mise en œuvre**

29. Les Parties ayant demandé à plusieurs reprises que les formulaires relatifs au cadre de mise en œuvre soient simplifiés, la section correspondante de la plateforme PRAIS a été revue et améliorée avant chaque cycle d'établissement de rapports. Les modifications apportées avant le cycle 2022 d'établissement de rapports visaient à rendre plus clairs les liens avec la réalisation des cibles de NDT et à mettre l'accent sur la dimension de genre des projets de terrain et des activités nationales de mise en œuvre.

30. Toutefois, les informations soumises au sujet du cadre de mise en œuvre, analysées pour la première fois à l'aide de l'IA en 2023, n'ont pas permis de produire des données pertinentes à intégrer dans les documents officiels de la vingt et unième session du CRIC. À terme, et probablement dans le cadre des débats relatifs au Cadre stratégique pour l'après-2030, les Parties devront décider s'il convient de continuer à communiquer des informations descriptives sur certains sujets clés dans le cadre du processus d'établissement des rapports, ou si les informations relatives aux projets de terrain et aux activités nationales, sous-régionales ou régionales de mise en œuvre ne pourraient pas être obtenues à partir d'autres bases de données existantes, comme celle du WOCAT, qui rassemble des renseignements plus détaillés sur les études de cas et les meilleures pratiques en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. Étant donné que le WOCAT administre la principale base de données qu'il est recommandé d'utiliser pour calculer les indicateurs de gestion durable des terres adoptés par la COP, un cadre de coopération avec le WOCAT pourrait être mis en place de manière à améliorer les informations mises à la disposition des Parties aux sessions officielles du CRIC.

31. En vue du prochain cycle d'établissement de rapports, qui commencera à la mi-2025, d'autres modifications seront apportées au cadre de mise en œuvre compte tenu des observations communiquées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC et au cours du dernier cycle d'établissement de rapports.

## **V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial dans le but de faciliter l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

32. Auparavant, une approche à deux niveaux était appliquée pour aider les Parties à se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports : i) les Parties étaient aidées par le FEM par l'intermédiaire du PNUE, qui agissait en tant qu'organisme d'exécution pour les activités nationales relatives à l'établissement de rapports ; ii) un Programme mondial d'appui était mis en œuvre par le Mécanisme mondial et le secrétariat, en vue principalement de contribuer au renforcement des capacités des Parties et de leur apporter un appui technique au cours du processus d'établissement des rapports. Dans le cadre du prochain cycle, qui débutera en 2025, La FAO appuiera également les activités menées au niveau national après consultation avec le FEM.

33. Le PNUE a élaboré et exécute le projet cadre visant à renforcer les capacités institutionnelles et professionnelles des pays parties afin d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la Convention et d'en rendre compte plus efficacement. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial assurent pour leur part le suivi du projet et la coordination avec les pays parties. Les fonds affectés à ce projet servent à fournir aux Parties un appui au niveau national, et sont essentiels à la coordination des acteurs nationaux et à la conduite de leurs travaux techniques. Sans ce soutien financier, il ne serait pas possible pour les pays de présenter leurs rapports dans les délais fixés. Pour le cycle 2026 d'établissement de rapports, le FEM, le PNUE et la FAO prévoient de commencer rapidement à organiser le financement des activités habilitantes, de sorte que les fonds parviennent aux Parties bien avant le lancement du cycle à la mi-2025. Au moment de la rédaction du présent document, le FEM avait publié sur son site Web des informations relatives aux modalités d'accès aux financements disponibles, notamment aux différents moyens de bénéficier d'un soutien<sup>19</sup>.

34. Selon le calendrier provisoire du prochain cycle d'établissement de rapports, les Parties devraient mener des activités de renforcement des capacités et d'autres activités liées à l'établissement des rapports à partir de la mi-2025. Par conséquent, le PNUE et la FAO prévoient d'élaborer et de faire approuver leurs projets respectifs d'ici la fin de l'année 2024, et commenceront à verser des fonds aux Parties à condition que celles-ci se manifestent et soumettent les documents justificatifs nécessaires en temps voulu. Ce calendrier permettra de garantir la mise à disposition des fonds au niveau national avant le début des activités de renforcement des capacités et des travaux techniques. Une réunion tenue en février 2024, à laquelle ont participé le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial, le PNUE et le FEM, a été l'occasion d'examiner les principaux résultats à atteindre dans le cadre du prochain cycle d'établissement de rapports, notamment le calendrier provisoire pour la soumission des rapports. Le calendrier de la soumission des projets cadres et de décaissement des fonds a également été intégré dans le calendrier général de soumission des rapports comme suite à une demande des Parties, qui souhaitaient que soit améliorée la coordination entre le décaissement des fonds destinés aux activités habilitantes et le calendrier du cycle 2026 d'établissement de rapports. En plus du soutien apporté par le FEM, le PNUE, la FAO et les entités créées au titre de la Convention, il a été souligné que les organismes sous-régionaux ou régionaux pouvaient faciliter l'accès au financement ou à un appui technique, comme cela avait été le cas pour certaines Parties au cours du dernier cycle d'établissement de rapports. Les Parties voudront peut-être mener des consultations et se mettre d'accord sur les organismes appropriés au niveau de leurs régions ou sous-régions respectives, et informer le secrétariat de la Convention ou le PNUE des organismes retenus, afin que ceux-ci soient associés aux activités de renforcement des capacités des Parties.

35. En plus des projets visant à apporter un soutien aux Parties au niveau national, deux projets de moyenne envergure du FEM ont été planifiés à l'appui du cycle 2026 d'établissement de rapports. Le premier est le Programme mondial d'appui (GSP IV) mis en application par le PNUE et exécuté par le Mécanisme mondial et le secrétariat, qui porte notamment sur le renforcement des capacités et la fourniture d'un appui technique. Le second est un projet de moyenne envergure mis en œuvre par CI, qui vise à améliorer les données et les outils analytiques afin d'aider les pays parties à la Convention à établir leurs rapports nationaux.

## VI. Calendrier pour l'établissement des rapports

36. Le calendrier pour l'établissement des rapports a été établi de manière à ce que les résultats du cycle 2026 puissent être présentés à la vingt-cinquième session du CRIC, qui devrait avoir lieu en 2027<sup>20</sup>. Il a été élaboré compte tenu des demandes formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC, qui souhaitaient que les rapports nationaux soient établis sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Dans cette optique, les étapes et les délais suivants ont été définis et ont fait l'objet d'un accord entre les entités concernées et les bureaux du CRIC et du CST :

---

<sup>19</sup> Voir <https://www.thegef.org/documents/gef-announces-support-eligible-country-parties-unccd-reporting-gef-8>.

<sup>20</sup> Voir annexe.

a) La date limite pour la soumission des rapports nationaux est fixée à novembre 2026. Trois mois seront ensuite consacrés au contrôle de la qualité des rapports par une équipe d'experts techniques, à l'analyse des rapports et à l'établissement de la documentation de la vingt-cinquième session du CRIC. En fonction de l'évolution de la situation et de l'avancement de l'établissement des rapports, il pourrait être envisagé de mettre en place un processus de soumission en deux étapes, comme cela a été le cas pour le cycle 2022. La date limite serait alors fixée à novembre 2026 pour les données relatives à l'objectif stratégique 1, et à début 2027 pour les autres sections du rapport ;

b) Les estimations relatives à l'indicateur 15.3.1 des ODD seront soumises à la Division de statistique de l'ONU à la fin du mois de février 2027 ;

c) Le processus d'établissement des rapports sera officiellement lancé vers la mi-2025, une fois que les travaux méthodologiques préparatoires auront été achevés, que les données par défaut auront été préparées et que les outils auront été affinés, ce qui laissera aux pays près d'un an et demi pour établir leurs rapports nationaux ;

d) Les activités de renforcement des capacités, y compris les activités d'assistance technique, se dérouleront entre la mi-2025 et novembre 2026.

37. À la vingt et unième session du CRIC, certaines Parties ont souligné qu'il était nécessaire de faire participer davantage les parties prenantes au processus d'établissement des rapports nationaux, insistant sur le caractère pluridisciplinaire et interinstitutionnel de cet exercice. La collecte des données et la compilation des estimations ont été un autre point de blocage mentionné par les Parties ; ce problème sera résolu en accordant aux Parties plus de temps pour établir leurs rapports.

## VII. Conclusions et recommandations

38. **Le processus d'établissement des rapports continue d'évoluer conformément aux demandes de simplification des Parties tout en reposant sur les données, les technologies numériques et les connaissances scientifiques les plus récentes, qui constituent la base théorique et méthodologique du cadre de suivi de la Convention. Le secrétariat s'efforce de trouver un juste équilibre entre l'évolution rapide des technologies et l'allègement de la charge de travail que représente, pour les Parties, l'établissement des rapports nationaux.**

39. **Une nouvelle initiative à l'échelle du système des Nations Unies, baptisée « ONU 2.0 », consiste à renforcer les compétences dans cinq domaines de pointe afin d'accélérer la mise en œuvre des ODD à mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données (2020-2022). Le secrétariat s'efforce d'élaborer, dans le cadre de la Convention, une initiative du même ordre en faveur de la transformation numérique des processus de travail des entités créées au titre de la Convention, au moyen d'un ou de plusieurs partenariats stratégiques. Il entend présenter un projet plus abouti aux Parties à la dix-septième session de la COP.**

40. **Les outils d'établissement de rapports mis à la disposition des Parties constituent une infrastructure intégrée, dotée de fonctionnalités interopérables. La plateforme PRAIS, l'outil de suivi des cibles de NDT et le Tableau de bord des données de la Convention forment un ensemble intégré d'outils gérés de manière unifiée sur les plans de leur développement technique et de l'allocation des ressources. Des outils externes, tels que le logiciel Trends.Earth de CI et la plateforme SEPAL de la FAO, complètent cet ensemble, permettant aux Parties de mener des travaux analytiques sur les indicateurs avant d'importer un ensemble de données concluantes sur la plateforme PRAIS, dans l'espace de travail consacré à leur rapport national. L'adoption de normes internationalement reconnues par les organismes de normalisation permet en outre une intégration harmonieuse des outils externes dans l'infrastructure d'information mise en place au titre de la Convention. Le secrétariat accomplit des progrès considérables dans cette direction, ce qui, à terme, permettra aux Parties de bénéficier d'une plus grande souplesse dans le choix des outils et des ensembles de données qu'elles utiliseront pour leurs rapports nationaux.**

41. Sous l'impulsion de l'Initiative phare du GEO sur la NDT, les partenariats axés sur les données continuent de se développer et de se renforcer, notamment aux fins de l'élaboration de nouveaux ensembles de données nécessaires au calcul des sous-indicateurs se rapportant à l'indicateur 15.3.1 des ODD. De nouveaux ensembles de données en cours d'élaboration pourraient être très utiles aux petits États insulaires en développement, et des approches régionales sont adoptées afin de résoudre les problèmes complexes liés au suivi de l'indicateur 15.3.1 des ODD dans les zones hyperarides. Les partenariats de ce type permettent également de tirer parti des dernières avancées technologiques dans le cadre d'approches participatives de la prise de décision fondée sur les données et de renforcer la capacité des organismes nationaux à exploiter les données et les technologies aux fins de l'établissement de leurs rapports nationaux.

42. Des synergies continuent d'être créées entre les Conventions de Rio, en particulier entre la Convention sur la lutte contre la désertification et le Cadre mondial de la biodiversité, qui relève de la Convention sur la diversité biologique. Sur la base des synergies existantes en matière de communication de données sur les indicateurs relatifs à la biodiversité dans le cadre de l'objectif stratégique 4, la surface des terres dégradées en proportion de la surface terrestre a été sélectionnée comme l'un des indicateurs relatifs à la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité. Le secrétariat a également harmonisé le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) avec les objectifs et les indicateurs relatifs à la Convention sur la diversité biologique et aux ODD afin de faciliter la gestion des connaissances et des informations dans le contexte de l'établissement des rapports nationaux.

43. Les améliorations apportées aux modalités d'établissement de rapports se feront clairement sentir au cours du cycle 2026. Des fonctionnalités supplémentaires seront ajoutées à la plateforme PRAIS pour aider les Parties à mieux gérer les difficultés liées à l'établissement de leurs rapports. La sélection des données par défaut se fera de manière plus souple et les formulaires seront simplifiés dans la mesure du possible comme suite aux demandes formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC. Les activités relatives à la NDT occuperont une place encore plus importante dans le cadre de mise en œuvre et des informations seront recueillies au moyen d'enquêtes qualitatives afin de mettre en évidence la participation accrue des groupes marginalisés touchés par la dégradation des sols et la sécheresse, tels que les femmes et les jeunes. Les modalités d'établissement des rapports sur l'objectif stratégique 5 ont été améliorées compte tenu des demandes formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC ainsi que des observations formulées au cours du cycle d'établissement de rapports, en vue d'améliorer la comparabilité et la densité des données, et d'accroître la transparence et la clarté du processus d'établissement des rapports.

44. Bien qu'il ne faille pas s'attendre à une refonte majeure des modalités d'établissement des rapports pour le cycle 2026, le secrétariat a entrepris d'améliorer le Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux ODD afin de rectifier, clarifier et compléter un certain nombre d'aspects théoriques et méthodologiques devant faire l'objet d'une attention particulière. Comme l'a proposé le Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), il serait utile de poursuivre les travaux sur les indicateurs et d'analyser leur adéquation aux objectifs stratégiques afin de contribuer à l'élaboration d'un nouveau cadre de suivi pour l'après-2030, dans l'attente d'une décision de la COP.

45. Les Parties voudront sans doute lancer le plus tôt possible, et dans tous les cas avant la session de la COP, la procédure de demande de fonds pour le prochain cycle d'établissement de rapports, qui devrait commencer à la mi-2025, afin de s'assurer qu'elles auront terminé les préparatifs nationaux au moment où le nouveau portail PRAIS sera mis à leur disposition.

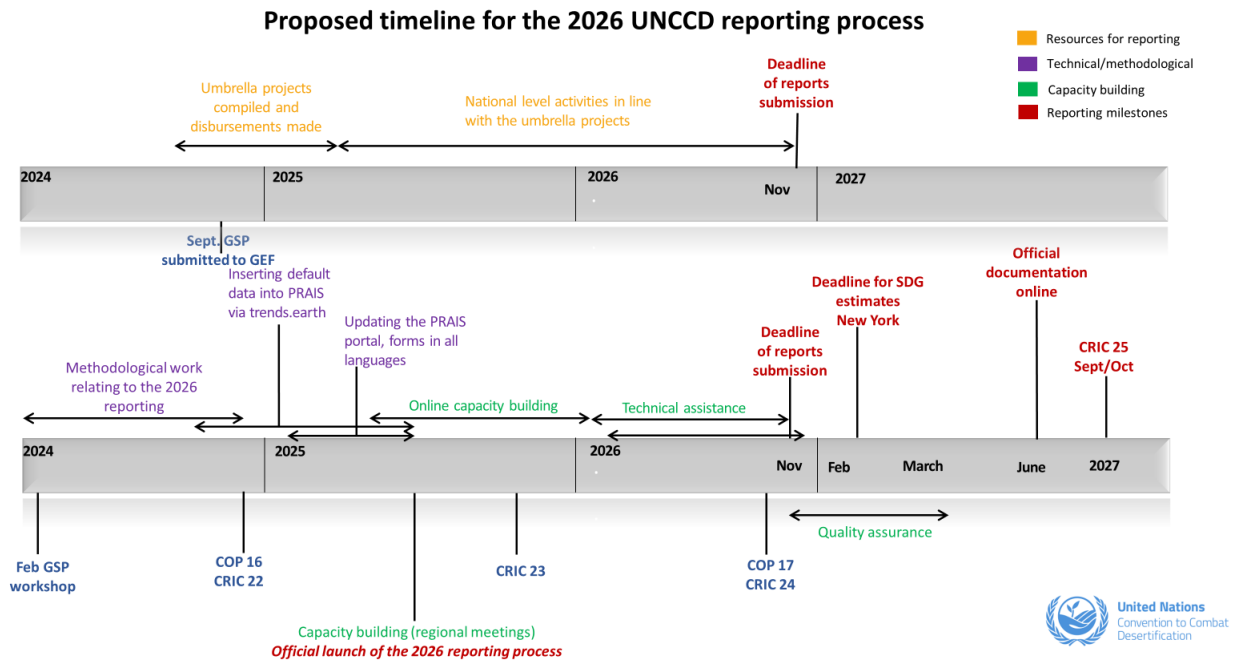
46. En outre, les Parties voudront peut-être mener des consultations aux niveaux sous-régional ou régional afin de se mettre d'accord sur le choix d'organisations ou d'organismes qui pourraient soit faciliter l'accès aux fonds destinés aux activités habilitantes alloués par le FEM, soit contribuer en tant que partenaires aux activités de renforcement des capacités des Parties en matière d'établissement de rapports.

47. En ce qui concerne les préparatifs nationaux, certaines Parties voudront peut-être revoir leur approche de la consultation des parties prenantes nationales le plus tôt possible, compte tenu du caractère pluridisciplinaire du processus d'établissement des rapports.

Annexe

[Anglais seulement]

Reporting timeline



Abbreviations: GSP: Global Support Programme; GEF: Global Environment Facility; PRAIS: performance review and assessment of implementation system; SDG: Sustainable Development Goals; CRIC: Committee for the Review of the Implementation of the Convention; COP: Conference of the Parties.